

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D198 et D212
au territoire des communes de HELFAUT, HALLINES, BLENDÉCQUES, WIZERNES et PIHEM
TRAVAUX
de pose d'enduits superficiels
Section hors agglomération
5 jours du 02 avril 2024 au 27 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 08/02/2024, par laquelle CONSEIL DEPARTEMENTAL SM3R, fait connaître le déroulement des travaux, 5 jours entre le 2 avril au 27 septembre 2024

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose d'enduits superficiels, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D198 du PR4+866 au PR5+464 et la D212 du PR3+038 au PR3+357, hors agglomération, 5 jours entre le 02 avril 2024 au 27 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des Communes de HELFAUT-HALLINES-BLENDÉCQUES-WIZERNES et PIHEM

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D198 du PR4+866 au PR5+464 et la D212 du PR3+38 au PR3+357, hors agglomération, au territoire des communes de HELFAUT, HALLINES et BLENDÉCQUES, 5 jours entre le 02 avril 2024 au 27 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD210-RD218-RD195 et RD928-RD192-RD195 aux territoires des communes de HELFAUT-HALLINES-BLENDÉCQUES-WIZERNES et PIHEM,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

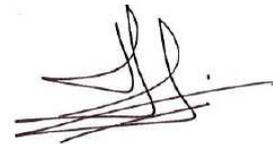
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- SM3R

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 26 février 2024



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

